

OBJET DE LA DECISION :

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'EURYTHMIE ENTRE LA COMMUNE DE MONTAUBAN ET LA BANQUE « CREDIT MUTUEL » - ORGANISATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE SUIVIE D'UN REPAS LE 13 AVRIL 2023

DECISION

N° 24/2023

Le Maire de la Ville de Montauban :

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération n°207 du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2022 prise en application de cet article ;

DECIDE :

- de passer un contrat de mise à disposition d'Eurythmie avec la Banque « Crédit Mutuel » domiciliée 8 Allée de l'Empereur BP 806 82000 MONTAUBAN ayant pour objet l'organisation d'une assemblée générale suivie d'un repas qui aura lieu le Jeudi 13 Avril 2023,

- de signer le contrat établi à cet effet, moyennant le coût de cette prestation d'un montant de 3 675,60 € TTC.

Montauban, le 18 janvier 2023

**Le Maire,
Brigitte BAREGES**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

26 JAN. 2023

De sa publication et/ou notification le :

26 JAN. 2023